

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES
COMMUNE DE BEAUGEAY

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absents représentés : 3

Absent non représenté : 0

CONVOCATION EN DATE DU 23/06/2026

AFFICHAGE EN DATE DU 23/06/2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le MARDI 30 JUIN à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beaugeay se sont réunis en séance ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames BOINOT Émilie, CRASSAT Émilie, FRANÇOIS Priscillia, GROUSSET Monique, LOBEL Cécilie et MÈGE Angéline.

Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUULT Wilfried, LEAU Benjamin, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël, ROUSSEAU Laurent.

Absents représentés : Madame REBEIX Aurore donne procuration à Madame FRANÇOIS Priscillia
Madame MARCON Julie donne procuration à Monsieur LEAU Benjamin
Monsieur PLISSONNEAU Frédéric donne procuration à Monsieur FRANCESCHI David

Secrétaire de séance : Madame CRASSAT Émilie

Le Procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 5 POINTS

- 1 – Modification de la délibération n° DE0526052026 du 26 mai 2026 relative au tableau des effectifs et mise à jour du tableau des effectifs
- 2 – Décision modificative – Remboursement de taxes d'aménagement
- 3 – Incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit « Les Fantonnières », en qualité de bien sans maître.
- 4 – Acquisition d'un bien cadastré **ZD 490** sur la commune de **BEAUGEAY (17)** – Propriétaire : **Laurent SOFISTI**
- 5 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances
- 6 – Questions diverses

1 – Modification de la délibération n° DE0526052026 du 26 mai 2026 relative au tableau des effectifs et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° DE0526052026 du 26 mai 2026 portant modification du tableau des effectifs et création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade ;

Il est exposé par le Maire que, par délibération n° DE0526052026 du 26 mai 2026, le Conseil municipal a procédé à la création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Toutefois, il est apparu que la date d'effet fixée au 1er janvier 2026 ne peut être maintenue, un agent ne pouvant être nommé sur un emploi qui n'était pas encore créé à cette date. En outre, la nomination ne peut intervenir qu'après que la délibération créant l'emploi est devenue exécutoire, notamment après sa transmission au contrôle de légalité. Dès lors, aucun effet rétroactif ne peut être accordé à cette nomination.

Par ailleurs, suite à la démission d'un agent titulaire de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de cette vacance d'emploi.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que le grade créé est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent concerné ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° DE0526052026 du 26 mai 2026 et de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs au 10 décembre 2024,

Service	Filière	Grade emploi	Fonction	Temps de travail hebdo.	Titulaire ou contractuel	Situation (pourvu/vacant)
Administratif	Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35 h	Titulaire	Pourvu
Technique	Technique	Agent de Maîtrise Principal	Chef d'équipe	35 h	Titulaire	A compter du 1^{er} juillet 2026
Technique	Technique	Agent de Maîtrise	Chef d'équipe	35 h	Titulaire	Vacant
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	Supprimé
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent	35 h	Contractuel	Pourvu
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent	26 h	Contractuel	Pourvu
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	19 h	Titulaire	Pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :
La délibération n° DE0526052026 du 26 mai 2026 est modifiée en ce que la date d'effet de l'avancement de grade est fixée au 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :
Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 :
Suite à la démission d'un agent titulaire, le poste d'Adjoint Technique, à temps complet est supprimé du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4 :
Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

Article 5 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 – Décision modificative – Remboursement de taxes d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit procéder au remboursement de taxes d'aménagement pour un montant total de **5 127,61 €**.
Afin de permettre l'exécution de cette dépense, il convient de procéder à une décision modificative du budget communal en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants :
Section d'investissement – Dépenses

Articles	Intitulé	Montant
2152	Installation de voirie	- 5 127,61 €
10226	Taxe d'aménagement	+ 5 127,61 €

Le total de la section d'investissement demeure inchangé.
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15 POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

3 – Incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit « Les Fantonnières », en qualité de bien sans maître.

Le Maire de la commune de Beaugeay,

- **Vu** l'article 713 du Code civil aux termes duquel les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- **Vu** l'article L.1123-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son premier alinéa, qui dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens dont le dernier propriétaire inscrit au service de la publicité foncière est décédé depuis plus de 30 ans sans que sa succession n'ait été régularisée,
- **Vu** la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **Vu** le relevé hypothécaire en date du 28 août 2025 n°1704P01 2025H4599,
- **Vu** le relevé cadastral de la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, sur la commune de BEAUGEAY, d'une surface de 674 m²,
- **Vu** le Kbis de la SNC COULON ET COMPAGNIE, dernier propriétaire connu, enregistré le 25 décembre 1984 au greffe de la Rochelle (17),
- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales
- **CONSIDERANT** que le dernier propriétaire inscrit au service de la publicité foncière, et au cadastre, de la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, sur la commune de BEAUGEAY, d'une surface de 674 m², a été radiée du RNE le 25 décembre 1984 et du RCS de la Rochelle le 08/04/1993, donc depuis plus de 30 ans,
- **CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, sur la commune de BEAUGEAY, d'une surface de 674 m² doit être considérée comme étant sans maître,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique d'acquisition des biens sans maître et des biens issus des successions en déshérence.

Précisé par la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/06/00026C du 8 mars 2006, le cadre législatif ouvre la possibilité aux communes d'incorporer dans le domaine communal les biens immobiliers dont le propriétaire est soit inconnu ; soit connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession (explicitement ou tacitement).

En opérant une distinction selon ces 2 cas, le législateur a également institué une procédure propre à chacun d'eux.

Concernant la parcelle cadastrée cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, sur la commune de BEAUGEAY, d'une surface de 674 m², Monsieur le Maire expose que le relevé hypothécaire en date du 28 août 2025 ainsi que le relevé cadastral mentionnent que le dernier propriétaire connu est la SNC COULON ET COMPAGNIE, radiée du RNE le 25 décembre 1984 et du RCS de la Rochelle le 08/04/1993, donc depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se soit présenté.

Conformément aux dispositions combinées des articles 713 du code civil et L.1123-1 1° du CGPPP, la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, est un bien vacant et sans maître dont la propriété revient de plein droit à la commune de Beaugeay.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, sur la commune de BEAUGEAY, d'une surface de 674 m² et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée B n°663, lieu-dit Les Fantonnières, rue des fantonnières, sur la commune de BEAUGEAY, d'une surface de 674 m² et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **PRECISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal pour être publiée au service de la publicité foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Poitiers) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision dans le même délai de deux mois. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, lequel recommence à courir à compter de la réponse expresse ou implicite (décision de rejet née du silence gardé pendant deux mois).

4 – Acquisition d'un bien cadastré ZD 490 sur la commune de BEAUGEAY (17) – Propriétaire : Laurent SOFISTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Commune De Beaugeay,

Vu l'article L.1311-9 du CGCT et le décret 5 décembre 2016 qui précise « *les dispositions du présent arrêté sont applicables aux projets d'opérations mentionnés aux articles L. 1212-2 du code général de la propriété des personnes publiques, L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2241-1 [...] du code général des collectivités territoriales dont le montant est égal ou supérieur à 180 000 euros.* »

Vu l'accord de principe du propriétaire, Laurent SOFISTI, pour la cession de la parcelle située à BEAUGEAY (17), 37 rue du moulin de la traine, d'une surface de 00 ha 00a 13ca,

Considérant que l'acquisition de cette emprise est indispensable pour régulariser l'assiette de la rue du Moulin de la Traine,

Considérant que la parcelle ZD 490, d'une superficie de 00 ha 00a 13ca, située sur la commune de BEAUGEAY (17), est nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que le prix proposé par le Commune De Beaugeay, soit 1 € (UN euro) est cohérent avec la surface de 13 m² d'autant que la commune a pris a sa charge les frais de réalisation du document d'arpentage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : la Commune De Beaugeay **autorise** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZD 490, d'une superficie de 00 ha 00a 13ca, située sur la commune de BEAUGEAY (17), appartenant à Laurent SOFISTI ;

Article 2 : Le prix d'acquisition est fixé à 1 € (UN euro), et est accepté par le propriétaire ;

Article 3 : Décide que l'acte sera établi en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Désigne Monsieur Joël ROSSIGNOL, maire de la Commune De Beaugeay, **pour signer l'acte de vente,**

Article 5 : **Autorise le Maire, M. Joël ROSSIGNOL, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les formalités relatives à la publicité de l'acte au service de la publicité foncière :**

Article 6 : Les frais d'acte (publicité foncière, etc.) seront à la charge de la Commune De Beaugeay ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités légales.

Nombre de votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE7 du 31 mars 2026 portant sur la désignation d'un référent tempête » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE10 du 31 mars 2026 portant sur la désignation des délégués auprès de l'Association Trait d'Union Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE18 du 31 mars 2026 portant la formation des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la lettre de démission de Monsieur THEBAULT Christophe, Conseiller Municipal, reçue en mairie, le 28 mai 2026 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport pour lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Monsieur THEBAULT Christophe, Conseiller Municipal, en date du 28 mai 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre. Il convient également de procéder à la modification des représentants du Conseil municipal dans certaines instances.

Commissions municipales et désignation de leurs membres

Commissions « Personnel, Vie Associative « Sports et Loisirs » »

PERSONNEL	: Président : ROSSIGNOL Joël Vice-Président : THEBAULT Christophe Membres : BOINOT Émilie, PLISSONNEAU Frédéric, REBEIX Aurore, ROUSSEAU Laurent
Vie Associative « Sports et Loisirs »	: Président : ROSSIGNOL Joël Vice-Président : THEBAULT Christophe Membres : BOINOT Émilie, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, CRASSAT Émilie, LOBEL Cécilie, FRANÇOIS Priscillia

Différentes instances :

Trait d'Union Intercommunal	Délégué titulaire : THEBAULT Christophe Délégué suppléant : FRANCESCHI David
Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)	Délégué titulaire : THEBAULT Christophe Délégué suppléant : GRIMAULT Wilfried
Référent Sécurité Routière	Délégué titulaire : REBEIX Aurore Délégué suppléant : THEBAULT Christophe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de suspendre l'examen du point n° 5 et de le reporter à une prochaine séance du Conseil municipal.

6 – Questions diverses

Organisation du Noël des enfants :

Discussion relative à l'organisation de la manifestation de Noël destinée aux enfants.

Réponse : La commission Vie associative « **Sports et Loisirs** » se réunira le **mercredi 8 juillet 2026** afin d'échanger sur l'organisation de la manifestation de Noël destinée aux enfants et d'en définir les modalités.

Organisation du dispositif « Cinétoiles » :

Discussion relative à l'organisation de la manifestation « Cinétoiles » du vendredi 21 août 2026 de 20 heures à 23h30.

Réponse : La commission Vie associative « **Sports et Loisirs** » se réunira le **mercredi 8 juillet 2026** afin d'échanger sur l'organisation de la manifestation « **Cinétoiles** », prévue le **vendredi 21 août 2026 de 20 h à 23 h 30**, et d'en définir les modalités.

Demande de stationnement d'un food truck de pizzas sur la commune :

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'un exploitant de food truck de pizzas souhaitant stationner sur la commune les lundis soirs d'octobre à mars. Déjà présent au camping La Cigogne durant la saison touristique, il souhaite maintenir son activité afin de servir les habitants tout au long de l'année. Le conseil doit échanger sur cette demande et les modalités éventuelles d'autorisation.

Réponse : Après échanges, le conseil municipal donne un accord de principe à cette demande. Il est précisé que Monsieur le Maire rencontrera l'exploitant afin d'échanger sur les modalités d'occupation du domaine public et les conditions éventuelles d'autorisation.

Proposition d'animations dansantes par l'entreprise « Chauffe Gambettes » :

Présentation d'une demande reçue de M. Jacques Dewailly, entrepreneur de spectacle vivant, (entreprise « Chauffe Gambettes », ouverture prévue en juillet 2026), concernant la mise à disposition éventuelle de la salle communale certains week-ends.

M. Dewailly souhaite organiser :

- des soirées dansantes années 60, 70 et 80 avec DJ le samedi soir de 20 h 30 à 24 h 00 ;
- des thés dansants avec orchestre le dimanche après-midi de 14 h 30 à 19 h 30 destinés principalement aux seniors.

Il indique avoir obtenu les licences nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que son permis d'exploitation. Le conseil municipal est invité à échanger sur l'intérêt de ces manifestations et sur les disponibilités éventuelles de la salle communale.

Réponse : Après échanges, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de répondre au courriel de M. Jacques Dewailly en l'informant des tarifs de location de la salle des fêtes. Il lui sera également précisé que la capacité maximale de la salle est de 170 personnes. Le conseil municipal souhaite par ailleurs que M. Jacques Dewailly précise la fréquence à laquelle il envisage d'organiser ces manifestations, afin d'étudier les disponibilités de la salle et les modalités de location.

Suivi de la procédure devant le Conseil d'État – Affaire Totem France et Orange

Information du conseil municipal sur l'évolution de la procédure contentieuse opposant la commune de Beaugeay aux sociétés Totem France et Orange.

Le conseil est informé des courriels reçus de l'avocat de la commune :

- par courrier électronique du 10 juin 2026, celui-ci indique que l'instruction devant le Conseil d'État doit être close le 23 juin à 12 h. Il précise que les sociétés adverses ont constitué avocat le 28 mai et qu'un dépôt de mémoire était attendu, avec la possibilité d'une réouverture de l'instruction si une réplique de la commune s'avérait nécessaire ;
- par courrier électronique du 17 juin 2026, l'avocat transmet le mémoire en défense déposé par les sociétés Totem France et Orange. Après examen, il estime que ce mémoire n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune, tout en restant à sa disposition.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et de l'état d'avancement de la procédure.

Affaire KAYMAK – Information sur la procédure d'expulsion des locaux communaux

Le conseil municipal est informé de l'évolution du dossier KAYMAK. Le délai fixé par le commandement de quitter les lieux, expiré le 22 juin 2026, n'a pas été respecté et les locaux demeurent occupés.

En l'absence de réponse du liquidateur judiciaire de la SNC CHEZ KIM aux sollicitations de l'avocat de la commune concernant une restitution amiable des locaux et le devenir des éventuels biens de la société, une procédure d'expulsion a été engagée. Un commissaire de justice a été mandaté afin de procéder, si nécessaire avec le concours de la force publique, à l'expulsion de M. KAYMAK et de tout occupant de son chef.

Par ailleurs, un procès-verbal descriptif des lieux et de leur contenu sera établi lors de l'intervention afin de préserver les droits des différentes parties concernant les éventuels biens mobiliers présents dans les locaux.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et de la poursuite de la procédure.

Projet d'acquisition de nouveaux jeux pour enfants

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants, deux devis avaient été présentés au conseil municipal : un devis de la société KASO et un devis de la société PROLUDIC.

Après examen des propositions, le conseil municipal avait retenu dans un premier temps l'offre de la société PROLUDIC. Toutefois, le montant de cette proposition ayant été jugé encore trop élevé, il avait été demandé à la société de revoir son devis à la baisse.

À la suite de nouveaux échanges, la société PROLUDIC a présenté une offre révisée. Le Maire et ses adjoints présentent ce nouveau devis au conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette nouvelle proposition et à se prononcer sur la poursuite de ce projet d'investissement.

Réponse : Après examen du nouveau devis proposé par la société PROLUDIC, le conseil municipal décide de retenir uniquement le jeu intitulé « **La Hulotte** », permettant des activités d'escalade, de glisse et de grimpe.

Il est précisé que la commission travaux se réunira afin de définir l'emplacement de ce jeu sur l'aire de jeux.

Impression du journal « Le Petit Beaugeatin »

Décision concernant l'impression du « Petit Beaugeatin » : choix entre une impression par la commune ou par l'un des deux prestataires consultés, ainsi que fixation de la date d'impression et de distribution.

Réponse : Après échanges, le conseil municipal décide de maintenir l'impression du journal « Le Petit Beaugeatin » en mairie.

Il est également décidé de prévoir deux impressions par an : la première, arrêtée au 30/06/2026, et la seconde, paraissant en fin d'année.

Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 8 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture des demandes formulées lors du conseil d'école du lundi 8 juin 2026.

1. Travaux dans la classe 1 : Demande de peinture de la classe 1 et l'installation d'un tableau blanc

Réponse du Conseil Municipal : Les travaux de peinture sont programmés par les services techniques pendant les vacances scolaires. Concernant le tableau blanc, un devis va être demandé.

2. Réaménagement de la cour de l'école : Proposition d'un réaménagement inspiré d'écoles voisines (Saint-Nazaire, Échillais) comprenant : suppression du terrain de football au sol, création de chemins, mise en place de buttes végétalisées, création d'espaces ombragés, installation de bancs en troncs d'arbres

Réponse du Conseil Municipal : Projet refusé

3. Plan bibliothèque : Dotation de l'Éducation nationale : 1 500 € et engagement de la commune pour la fabrication d'étagères et l'achat de petit mobilier

Réponse du Conseil Municipal : La directrice a assuré la mise en place du projet. La commune confirme son engagement pour la fabrication des étagères et l'achat du mobilier.

4. Stockage du matériel EPS et jardinage : Demande d'un espace de stockage pour le matériel EPS, jardinage etc...

Réponse du Conseil Municipal : Le matériel est actuellement stocké dans le garage situé derrière l'école, près du périscolaire. Afin d'améliorer l'accès, les services techniques installeront un portillon entre l'école et le garage.

5. Installation d'une rampe d'accès (PMR) : Demande d'installation d'une rampe d'accès pour la classe de CM2.

Réponse du Conseil Municipal : Les travaux sont programmés par les services techniques pendant les vacances scolaires.

6. Inscriptions scolaires : Organisation des inscriptions à la mairie de Beaugeay.

Réponse du Conseil Municipal : Le secrétariat de mairie est désormais équipé pour gérer les inscriptions de l'école de Beaugeay, avec le soutien de la directrice.

Situation paysagère en bas du village :

À la demande de Madame Monique GROUSSET, il est fait un point sur la situation évoquée lors du conseil municipal du 26 mai 2026 concernant la situation paysagère en bas du village, notamment l'habitation située Allée des Basses Boudonnières, dont l'impact visuel sur le marais est jugé peu satisfaisant.

Madame GROUSSET souhaite connaître l'état d'avancement des mesures décidées lors de cette précédente séance.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique que concernant les parcelles cadastrées ZD 392, 393, 394, 395, 396 ainsi que ZD 404 (y compris la parcelle ZD 397 relative à l'assainissement), un courrier a été adressé à Monsieur DA SILVA CRAVO Mickaël afin de l'informer de la nécessité d'un nettoyage des terrains lui appartenant.

Un courrier a également été adressé au propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 340 afin de lui demander de remettre le terrain en état à l'issue de ses travaux.

S'agissant des parcelles cadastrées ZD 388, 416 et 417, sur lesquelles sont entreposés des palettes, cartons ficelés et divers matériaux, ce sujet sera réexaminé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal, à la suite des décisions qui auront été prises en commission travaux.

Question d'Angéline MÈGE : Demande de local pour l'APE

Madame MÈGE Angéline, en concertation avec Madame REBEIX Aurore, demande s'il est possible de disposer d'une partie des vestiaires du stade de football afin d'y entreposer le matériel de l'APE.

Réponse du Conseil municipal : Le Conseil municipal n'émet pas d'avis favorable à cette demande, les locaux des vestiaires n'étant pas adaptés au stockage de matériel.

En revanche, il est proposé à l'APE d'utiliser l'étage de la salle annexe pour l'entreposage de son matériel.

Informations issues de la commission culture :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a participé à la commission culture de la CARO le lundi 29 juin 2026.

À cette occasion, Monsieur Éric Normand, Vice-président en charge de la culture à la CARO, a exprimé le souhait de rencontrer Monsieur le Maire ainsi que les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal propose que cette rencontre puisse avoir lieu un lundi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H24

Le Maire,
Joël ROSSIGNOL

La secrétaire de séance,
Madame CRASSAT Émilie